

**ARRETE 2024\45**  
**PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE**  
**DE POSE D'UN ECHAFAUDAGE SUSPENDU**  
**22 RUE DE LA LIBERATION**

*Nous, Maire de la commune de Guerville*

**Vu** la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles article L2213-1 et 2213-2,

**Vu** le Code de la Route et notamment son article R411-8,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**Vu** l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes, modifiée par les textes subséquents,

**Considérant** la demande présentée par Monsieur Stéphane JEAN – Sté STLS JEAN – 25 rue de la Lombardie – 78930 GUERVILLE – email : [entreprise.stlsjean@gmail.com](mailto:entreprise.stlsjean@gmail.com) agissant pour le compte de Monsieur LIZERAY Didier (sis au 22 rue de Libération – 78930 GUERVILLE) tendant à la pose d'un échafaudage suspendu pour la réalisation de travaux de toiture – remplacement de tuiles à l'identique,

**Considérant** qu'il convient de réglementer la vitesse de la circulation au droit de cet échafaudage sur console, ainsi que de définir les modalités d'installation de ce matériel afin de garantir la sécurité des usagers des voies à 20 kms/h,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 - Autorisation**

La STLS JEAN est autorisée :

1/ à installer un échafaudage suspendu comprenant garde-corps et filet de protection au 22 rue de la Libération comme suit ;

- Sur la façade sise 22 Rue de la Libération : un échafaudage suspendu à une hauteur de 4 mètres sur une longueur environ de 10 mètres linéaires.

2/ à effectuer les travaux de toiture – remplacement de tuiles à l'identique.

Cet échafaudage suspendu sera installé du 13 au 21 juin 2024.

Le présent arrêté devra être affiché durant toute la période des travaux.

**ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières :**

Préalablement à l'installation de cet échafaudage, il devra être procédé à la protection du sol et de son revêtement, par la pose d'un polyane ou bâche adaptée aux travaux.

Il devra être mis en place par le pétitionnaire, l'échelle d'accès à l'échafaudage et devra être retirée chaque soir. Une protection aux pieds de l'échelle (cônes...).

Des lanternes ou dispositifs similaires devront être mis en place sur l'échafaudage afin de garantir sa visibilité aux usagers de la voie et notamment pendant l'extinction de l'éclairage public de minuit à 5h du matin.

Des dispositifs de signalement (type panneaux routiers, ...) en amont et en aval de la zone de travaux, et ce, à une distance de 30 mètres.



**ARTICLE 3 - Validité et renouvellement de l'arrêté, remise en état des lieux.**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de 2 jours à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

**Article 4 -** Le présent arrêté sera affiché en Mairie dans les lieux habituels réservés à cet effet et publié au registre des arrêtés municipaux.

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSEE A :

La Gendarmerie de Septeuil  
L'entreprise STLS JEAN

Fait à Guerville, le 13 juin 2024,  
Pour Mme Le Maire,  
L'Adjoint par délégation,  
M. HARDY.

